

II

(Actes dont la publication n'est pas une condition de leur applicabilité)

COMMISSION

DÉCISION DE LA COMMISSION

du 13 juillet 1990

relative à la mise à jour de l'annexe I de la directive 89/440/CEE du Conseil

(90/380/CEE)

LA COMMISSION DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES,
vu le traité instituant la Communauté économique européenne,

vu la directive 71/305/CEE du Conseil, du 26 juillet 1971, portant coordination des procédures de passation des marchés publics de travaux⁽¹⁾, modifiée par la directive 89/440/CEE⁽²⁾, et notamment son article 1^{er} point b) et son article 30 *ter*,

après consultation du comité consultatif pour les marchés publics,

considérant que l'annexe I de la directive 89/440/CEE énumère des listes d'organismes ou de catégories d'organismes de droit public remplissant certains critères;

considérant que ces listes doivent être aussi complètes que possible;

considérant que l'annexe I de la directive 89/440/CEE est à modifier par la Commission, le cas échéant, en fonction des notifications portant sur les modifications dans leurs listes que les États membres doivent transmettre périodiquement à la Commission;

considérant qu'il est souhaitable de modifier l'annexe I de la directive 89/440/CEE, en fonction des notifications reçues des États membres, et de donner effet à cette

modification à la date limite pour la mise en œuvre par les États membres des mesures nécessaires pour se conformer à la directive 89/440/CEE,

A ARRÊTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION :

Article premier

L'annexe I de la directive 89/440/CEE est remplacée par l'annexe à la présente décision.

Article 2

La présente décision est applicable à partir du 19 juillet 1990.

Article 3

Les États membres sont destinataires de la présente décision.

Fait à Bruxelles, le 13 juillet 1990.

Par la Commission

Martin BANGEMANN

Vice-président

⁽¹⁾ JO n° L 185 du 16. 8. 1971, p. 5.

⁽²⁾ JO n° L 210 du 21. 7. 1989, p. 1.

ANNEXE

« ANNEXE I

LISTES DES ORGANISMES ET DES CATÉGORIES D'ORGANISMES DE DROIT PUBLIC
VISÉS À L'ARTICLE 1^{er} POINT b)

I. En Belgique

Organismes

- le Fonds des routes 1955-1969 — het Wegenfonds 1955-1969,
- la Régie des voies aériennes — de Regie de Luchtwegen,
- l'Office régulateur de la navigation intérieure — de Dienst voor Regeling van de Binnenvaart,
- la Régie des services frigorifiques de l'État belge — de Regie der Belgische Rijkskoel- en Vriesdiensten.

Catégories

- les centres publics d'aide sociale (CPAS),
- les fabriques d'église.

II. Au Danemark

Organismes

- Københavns Havn
- Danmarks Radio
- Det Landsdækkende Fjernsyn TV 2
- Danmarks Nationalbank
- Storebæltsforbindelsen A/S
- Københavns Telefon Aktieselskab
- Jydsk Telefon-Aktieselskab
- Fyns Telefon
- Kommunedata
- Datacentralen I/S
- Kommunekemi

Catégories

- de kommunale havne (les ports communaux),
- andre Forvaltningssubjekter (autres entités administratives).

III. En république fédérale d'Allemagne

Catégories

Les collectivités, établissements et fondations de droit public et créés par l'État ou les *Länder* ou les autorités locales ainsi que les entités ayant un caractère autre qu'industriel ou commercial, soumises au contrôle de l'État et agissant dans l'intérêt général.

IV. En Grèce

Catégories

Les autres personnes morales de droit public dont les marchés publics de travaux sont soumis au contrôle de l'État.

V. En Espagne

Catégories

- Entidades Gestoras y Servicios Comunes de la Seguridad Social (entités administratives et institutions communes de sécurité sociale),
- Organismos Autónomos de la Administración del Estado (organismes autonomes de l'administration de l'État),
- Organismos Autónomos de las Comunidades Autónomas (organismes autonomes des communautés autonomes),
- Organismos Autónomos de las Entidades Locales (organismes autonomes des autorités locales),
- Otras entidades sometidas a la legislación de contratos del Estado español (autres entités visées par la législation en matière de marchés publics de l'État espagnol).

VI. En France

Organismes

1. Établissements publics nationaux :
 - 1.1. à caractère scientifique, culturel et professionnel :
 - Collège de France,
 - Conservatoire national des arts et métiers,
 - Observatoire de Paris,
 - 1.2. scientifiques et technologiques :
 - Centre national de la recherche scientifique (CNRS),
 - Institut national de la recherche agronomique,
 - Institut national de la santé et de la recherche médicale,
 - Institut français de recherche scientifique pour le développement en coopération (ORS-TOM);
 - 1.3. à caractère administratif :
 - Agence nationale pour l'emploi,
 - Caisse nationale des allocations familiales,
 - Caisse nationale d'assurance maladie des travailleurs salariés,
 - Caisse nationale d'assurance vieillesse des travailleurs salariés,
 - Office national des anciens combattants et victimes de la guerre,
 - agences financières de bassins.

Catégories

1. Établissements publics nationaux :
 - universités,
 - écoles normales d'instituteurs.
2. Établissements publics régionaux, départementaux ou locaux à caractère administratif :
 - collèges,
 - lycées,
 - établissements publics hospitaliers,
 - offices publics d'habitation à loyer modéré (OPHLM).
3. Groupements de collectivités territoriales :
 - syndicats de communes,
 - districts,
 - communautés urbaines,
 - institutions interdépartementales et interrégionales.

VII. En Irlande

Organismes

- Shannon Free Airport Development Company Ltd,
- Local Government Computer Services Board,
- Local Government Staff Negotiations Board,
- Córas Tráchtála (Irish Export Board),
- Industrial Development Authority,
- Irish Goods Council (Promotion of Irish Goods),
- Córas Beostoic agus Feola (CBF) (Irish Meat Board),
- Bord Fáilte Eireann (Irish Tourism Board),
- Údarás na Gaeltachta (Development Authority for Gaeltacht Regions),
- An Bord Pleanála (Irish Planning Board).

Catégories

- Third Level Educational Bodies of a Public Character (les organismes à caractère public chargés de l'enseignement supérieur),
- National Training, Cultural or Research Agencies (les agences nationales pour la formation, la culture ou la recherche),
- Hospital Boards of a Public Character (les conseils hospitaliers à caractère public),
- National Health & Social Agencies of a Public Character (les agences nationales de la santé et de la sécurité sociale à caractère public),
- Central & Regional Fishery Boards (les conseils centraux et régionaux de la pêche).

VIII. En Italie**Organismes**

- agenzia per la promozione dello sviluppo nel mezzogiorno.

Catégories

- enti portuali e aeroportuali (entités portuaires et aéroportuaires),
- consorzi per le opere idrauliche (consortiums pour les ouvrages hydrauliques),
- le università statali, gli istituti universitari statali, i consorzi per i lavori interessanti le università (les universités d'État, les instituts universitaires de l'État, les consortiums pour les travaux d'aménagement des universités),
- gli istituti superiori scientifici e culturali, gli osservatori astronomici, astrofisici, geofisici o vulcanologici (les instituts supérieurs scientifiques et culturels, les observatoires astronomiques, astrophysiques, géophysiques ou vulcanologiques),
- enti di ricerca e sperimentazione (entités de recherche et d'expérimentation),
- le istituzioni pubbliche di assistenza e di beneficenza (les institutions publiques d'assistance et de bienfaisance),
- enti che gestiscono forme obbligatorie di previdenza ed assistenza (entités qui gèrent des systèmes obligatoires de prévoyance sociale et d'assistance),
- consorzi di bonifica (consortium d'assainissement),
- enti di sviluppo o di irrigazione (entités de développement ou d'irrigation),
- consorzi per le aree industriali (consortium pour les zones industrielles),
- comunità montane (communautés de montagne),
- enti preposti a servizi di pubblico interesse (entités préposées à des services d'intérêt public),
- enti pubblici proposti ad attività di spettacolo, sportivo, turistiche e del tempo libero (entités publiques préposées à des activités concernant les spectacles, les sports, le tourisme et les loisirs),
- enti culturali e di promozione artistica (entités culturelles et de promotion des arts).

IX. Au Luxembourg**Catégories**

- les établissements publics de l'État placés sous la surveillance d'un membre du gouvernement,
- les établissements publics placés sous la surveillance des communes,
- les syndicats de communes créés en vertu de la loi du 14 février 1900 telle qu'elle a été modifiée à la suite.

X. Aux Pays-Bas**Organismes**

- de Nederlandse Centrale Organisatie voor Toegepast Natuurwetenschappelijk Onderzoek (TNO) en de daaronder ressorterende organisaties

Catégories

- de waterschappen (les organismes d'aménagement hydraulique),
- de instellingen van wetenschappelijk onderwijs vermeld in artikel 8 van de Wet op het Wetenschappelijk Onderwijs (1985), de academische ziekenhuizen [les institutions de formation scientifique mentionnées à l'article 8 de la loi de formation scientifique (1985) (Wet op het Wetenschappelijk Onderwijs) (1985), les cliniques universitaires].

XI. Au Portugal**Catégories**

- estabelecimentos públicos de ensino, investigação científica e saúde (les établissements publics de la formation, de la recherche scientifique et de la santé),
- institutos públicos sem carácter comercial ou industrial (instituts publics ayant un caractère autre qu'industriel ou commercial),
- fundações públicas (les fondations publiques),
- administrações gerais e juntas autónomas (administrations générales et conseils autonomes).

XII. Au Royaume-Uni**Organismes**

- National Rivers Authority
- National Research Development Corporation
- Universities Funding Council
- Polytechnics and Colleges Funding Council
- Central Blood Laboratory Service
- Health and Safety Executive
- Northern Ireland Housing Executive
- Public Health Laboratory Service
- Scottish Homes
- Commission for the New Towns
- Design Council
- Arbitration, Conciliation and Advisory Service
- Cardiff Bay Development Corporation
- Development Board for Rural Wales
- London Docklands Development Corporation
- Merseyside Development Corporation
- English industrial Estates Corporation
- Scottish Development Agency
- Urban Development Corporation
- Welsh Development Agency

Catégories

- Education Authorities (les autorités chargées de l'éducation),
 - Research councils (les conseils chargés de la promotion de la recherche)
 - National Health Service Authorities [les autorités relevant du service national de la santé (National Health Service)],
 - New Town Corporations (sociétés d'urbanisme),
 - Fire Authorities (les autorités chargées de la lutte contre l'incendie),
 - Police Authorities (les autorités policières). »
-